

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17
Fax (064) 43.17.21

**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL N°7
DU LUNDI 9 SEPTEMBRE 2013**

DOCUMENTATION.-

1. Remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire – Vérification des pouvoirs de son successeur – Prestation de serment et installation – Rapport du Bourgmestre.-

Le Conseil communal du 24 juin 2013 a accepté la démission de Madame Virginie BILLIET.

La décision du Conseil communal a été notifiée par le Secrétaire communal en date du 25 juin 2013.

L'intéressée en a pris connaissance le 03 juillet 2013.

Elle n'a pas introduit de recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat.

Suite à cette démission, il y a lieu de procéder, conformément aux dispositions de la loi électorale communale à la vérification des pouvoirs du suppléant de la liste n°2 de l'élection du 14 octobre 2012, à laquelle appartenait notre collègue démissionnaire, appelé à le remplacer.

Dès lors, Madame Géraldine CANTIGNEAUX, quatrième Conseiller communal suppléant, est appelé à siéger.

La vérification ne peut porter sur la régularité de l'élection. A cet égard, il y a chose jugée.

Elle vise l'unique question de savoir si le quatrième suppléant des candidats élus sur cette liste se trouve toujours dans les conditions d'éligibilité.

Il résulte des renseignements recueillis que Madame Géraldine CANTIGNEAUX est belge, qu'elle est âgée de plus de 18 ans et qu'elle est domiciliée à Morlanwelz.

En outre, elle n'est dans aucun des cas d'incompatibilité ou de parenté prévus au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Je vous propose, en conséquence d'adopter la résolution dont je vais vous donner lecture.

Le rapporteur,
C. MOUREAU

2. Tableau de préséance – Modification – Information.-

La démission et l'installation d'un Conseiller communal impliquent la nécessité de modifier le tableau de préséance.

L'établissement du tableau de préséance est réglé par la section unique du chapitre 1^{er} du règlement d'ordre intérieur.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous demandons de prendre connaissance du nouveau tableau de préséance.

3. Déclaration de politique du Logement 2013 - 2018 – Approbation.-

En application du Code Wallon du Logement, les pouvoirs locaux sont tenus de présenter au Conseil communal dans les 9 mois suivant la prise de fonction du nouveau Collège les lignes de force de leur politique en matière de logement pour la mandature qui débute.

Nous vous proposons d'approuver la déclaration de politique du Logement 2013 - 2018.

4. Cimetières communaux – Demandes de concessions de terrain.-

Les demandes de concessions de terrain aux cimetières communales suivantes nous sont parvenues depuis la dernière séance du Conseil communal.

Elles émanent de :

CIMETIERE DE MORLANWELZ

Concessions temporaires pour 15 ans

REINBOLD Nicole, Rue de Philippeville 33, 5620 Florennes	116,00.- €
ABEELS Michel, Rue des Marguerittes 20, 7160 Chapelle-Lez-Herlaimont	450,00.- €
DETURCK Josianne, Chaussée de Mariemont 113B11, 7140 Morlanwelz	330,00.- €
DELAUNOY Jacqueline, Rue de la Victoire 9, 7140 Morlanwelz	330,00.- €
DE TAYE Régine, Rue Ernest Solvay 219, 7141 Morlanwelz	330,00.- €
DEBUYSERE Fabrice, Allée des Erables 12, 7140 Morlanwelz	415,00.- €

Concessions temporaires pour 30 ans (Caveau)

GUZZO Salvatrice, Rue Louis de Brouckère 62, 7140 Morlanwelz	2.950,00.- €
BERTUZZI Paolo, Rue J. Lahaut 77, 7140 Morlanwelz	2.950,00.- €
FILICE Pasquale, Résidence Docteur Cambier 23, 7100 La Louvière	2.950,00.- €
PIPERE Giovanni, Rue de Bascoup 21, 7140 Morlanwelz	2.550,00.- €
LEPORE Antonia, Rue Montoyer 132, 7140 Morlanwelz	2.950,00.- €

Cellules de columbarium pour 30 ans

CLINET Dominique, Rue des Ateliers 34, 7140 Morlanwelz	220,00.- €
BRIHAYE Jean-Pol, Rue Eugène Dufosse 11, 7140 Morlanwelz	550,00.- €
GIROTTO Jonathan, Rue de la Station 102, 7141 Morlanwelz	330,00.- €

Reprise de cellules de columbarium

CLINET Dominique, Rue des Ateliers 34, 7140 Morlanwelz	330,00.- €
---	------------

CIMETIERE DE CARNIERES**Concessions temporaires pour 15 ans**

VERSADET Christian, Rue du Chêne 91, 7160 Chapelle-Lez-Herlaimont	410,00.- €
ANDREE Arlette, Rue de Avedelle 87, 7190 Ecaussinnes	415,00.- €
MASIUDA Krystyna, Avenue de Broqueville 15/4, 1200 Woluwe-Saint-Lambert	450,00.- €

Cellules de columbarium pour 30 ans

DUPONT Michel, Rue Bughin 38, 7141 Morlanwelz	330,00.- €
--	------------

Concessions temporaires pour 30 ans (Caveau)

TILMANT Valérie, Rue de Collarmont 40, 7141 Morlanwelz	2.950,00.- €
UMMELS Joseph, Rue A.L. Martin 20, 7141 Morlanwelz	2.950,00.- €

CIMETIERE DE MONT-SAINTE-ALDEGONDE**Concession temporaire pour 15 ans**

STEVEN Jean, Rue Sainte-Thérèse 64, 6560 Erquelinnes	415,00.- €
FONTAINE Flavienne, Domaine du Beauregard 28, 7141 Morlanwelz	450,00.- €

5. Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 650 euros à un instituteur, pour l'organisation des classes vertes – Décision.-

Des classes vertes sont organisées au Domaine du Rond Chêne à Esneux du 07 octobre au 11 octobre 2013.

Des liquidités seront nécessaires dans le cadre de cette organisation.

- Médecin et pharmacien : 300,00.- €
- Visite de l'Aquarium DUBUISSON à Liège : 350,00.- €

Attendu le règlement général de la comptabilité communale 2008 et son article 31 qui précise que :

§ 1. Le receveur communal est responsable de l'encaisse, à l'exception de celle des comptes de tiers et des régies communales qui ne sont pas gérés dans le cadre de sa mission.

Les fonds de l'encaisse sont gérés de manière distincte dans les écritures comptables, qui en mentionnent chaque mouvement.

§ 2. Dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51, le conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet.

Cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.

En possession de la délibération, le receveur remet le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le verse au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil.

Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le receveur procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.

Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés.

Nous demandons au Conseil communal d'autoriser la Receveuse communale de mettre à disposition de l'instituteur la somme de 650 euros pour l'organisation des classes vertes.

L'institutrice devra remettre l'ensemble des justificatifs auprès de la Receveuse communale.

6. Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 650 euros à une institutrice, pour l'organisation des classes vertes – Décision.-

Des classes vertes sont organisées au Domaine du Rond Chêne à Esneux du 21 octobre au 25 octobre 2013.

Des liquidités seront nécessaires dans le cadre de cette organisation.

- Médecin et pharmacien : 300,00.- €
- Visite de l'Aquarium DUBUISSON à Liège : 350,00.- €

Attendu le règlement général de la comptabilité communale 2008 et son article 31 qui précise que :

§ 1. Le receveur communal est responsable de l'encaisse, à l'exception de celle des comptes de tiers et des régies communales qui ne sont pas gérés dans le cadre de sa mission.

Les fonds de l'encaisse sont gérés de manière distincte dans les écritures comptables, qui en mentionnent chaque mouvement.

§ 2. Dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51, le conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet.

Cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.

En possession de la délibération, le receveur remet le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le verse au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil.

Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le receveur procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.

Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés.

Nous demandons au Conseil communal d'autoriser la Receveuse communale de mettre à disposition de l'institutrice la somme de 650 euros pour l'organisation des classes vertes.

L'institutrice devra remettre l'ensemble des justificatifs auprès de la Receveuse communale.

7. Bilan financier et rapport d'activités 2012 de l'Asbl « Centre Culturel Le Sablon » - Notification.-

L'arrêté de la Région Wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1239,47.- € accordée par la Commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2012 de l'ASBL centre culturel « le Sablon ».

8. Bilan financier et rapport d'activités 2012 du CRECC – Notification.-

L'arrêté de la Région Wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1239,47.- € accordée par la commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2012 du CRECC.

9. Fonds d'Investissement 2013 - 2016 à destination des Communes – Approbation – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation les fiches correspondant au Fonds d'Investissement pour les années budgétaires 2014-2015-2016.

Le montant de l'enveloppe pour notre Commune est de l'ordre de 881.816,00.- € pour les années 2013 à 2016.

Le taux de subsidiation des travaux est de 50 %.

Nous vous proposons d'approuver les fiches correspondant au Fonds d'Investissement 2013-2016.

10. Achat de matériel informatique (1 PC, 1 écran et 1 PC portable).-

Attendu que lors de la séance du 4 mars 2013, le Conseil communal adopté une convention permettant à la Commune de Morlanwelz de bénéficier des mêmes conditions que la Province de Hainaut pour des marchés de fournitures nécessaires au bon fonctionnement de ses services.

Vu le catalogue V 7 de la Province de Hainaut relatif à l'acquisition de matériel informatique, dossiers 23.662.

Attendu qu'il y a lieu d'acquérir du matériel informatique pour l'Administration communale.

Attendu que ce matériel est répertorié sous les références «dossiers 23.662 ».

Attendu que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 104/742-53 de l'exercice 2013.

Nous vous proposons d'acquérir le matériel informatique (1 PC, 1 écran et 1 PC portable) pour les services de l'Administration communale pour la somme estimée à 1.348,35.- € T.V.A.C.

11. Achat de matériel informatique – Lot 1 (remplacement de serveurs pour le parc informatique communal – Avenant 2 – Antivirus pour les serveurs – Approbation – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation, l'avenant 2 – Antivirus pour les serveurs, achat de 10 nouvelles licences pour les nouveaux serveurs.

Cet avenant fait apparaître les points suivants :

- 1) La justification:
- 2) Le coût de ces serveurs s'élève à 2.278,19.- € T.V.A.C.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur cet achat.

12. Achat de matériel pour les écoles - Conditions et mode de passation du marché
— Dossier 20130025 – Approbation – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation le mode de passation du marché « Achat de matériel pour les écoles » à savoir, procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée avec consultation de 3 fournisseurs minimum, soit directement ou soit dans le cadre de la convention SPW (dépense à approuver inférieure à 8.500,00.- € H.T.V.A.) .

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2013, article 722/741-98.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

13. Achat de matériel de gymnastique pour les écoles – Conditions et mode de passation du marché – Dossier 20130026 – Approbation – Décision -.-

Nous soumettons à votre approbation le mode de passation du marché « Achat de matériel de gymnastique pour les écoles » à savoir, procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée avec consultation de 3 fournisseurs minimum, soit directement ou soit dans le cadre de la convention SPW (dépense à approuver inférieure à 8.500,00.- € H.T.V.A.).

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 722/741-98 de l'exercice 2013 pour un montant de 9.000,00.- € T.V.A.C.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

14. Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue de la Gade – Avenant 1 – Approbation Décision.-

Monsieur Pierre-Yves Gonze, Chef de bureau technique à la Cellule Marchés Publics vous transmet le rapport justificatif de l'avenant n° 1 relatif aux travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue de la Gade.

Vous trouverez en annexe l'avenant 1 reprenant la motivation, le coût des travaux qui s'élève à 13.188,54.- € T.V.A.C.

Bien que l'avenant n°1 est inférieur à 10% (0,69 %), le poste n° 3 concerne la vente de patrimoine.

Nous soumettons ledit avenant au Conseil communal qui est compétent pour cette transaction.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur cet avenant.

15. Construction d'une nouvelle bibliothèque – Avant-projet – Demande de subventions auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Approbation – Décision.-

En date du 27 mars 2008, le Conseil communal a décidé :

- de marquer son accord sur le principe de la construction d'une nouvelle bibliothèque sur le terrain communal cadastré section A n° 350 k (partie) situé à l'angle de l'Allée des Hêtres et de la rue de la Malaise, à Morlanwelz ;
- d'approuver la première estimation s'élevant à 1.721.116,10.- € TVAC, ainsi que les notes de motivation et d'intention jointes au dossier ;
- de décider de solliciter les subventions prévues par le Décret du 17 juillet 2002 relatif à l'octroi de subventions aux collectivités locales pour des projets d'infrastructures culturelles ;
- de charger le Collège communal de lancer un marché de services pour la désignation d'un auteur de projet, dès réception de la décision ministérielle sur la demande de principe ;

L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 décembre 2002 portant application des articles 4 et 6 du Décret susmentionné prévoit que la procédure d'octroi de subventions aux collectivités locales pour des projets d'infrastructures culturelles de type « grandes infrastructures (coût supérieur à 250.000,00.- € hors TVA et frais généraux) comporte 4 étapes : la demande de principe, l'accord sur avant-projet, l'accord sur projet et l'accord ferme.

Madame la Ministre Fadila LAANAN nous informe en date du 28 avril 2011 de son accord de principe sur l'octroi d'une subvention pour la construction d'une nouvelle bibliothèque (1^{ère} étape).

Au terme de la procédure de marché public visant à la « Désignation d'une équipe d'auteurs de projet pour une mission d'étude et de suivi des travaux pour la construction d'une bibliothèque à Morlanwelz », le Collège communal, en date du 09 juillet 2012 décide d'attribuer ce marché à la société SHSH ;

Les études de l'auteur de projet en sont actuellement au stade de l'Avant projet.

A ce stade, et comme prévu dans l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 décembre 2002, un dossier d'avant-projet, dont le contenu est détaillé dans le même Arrêté, doit être adressé au Ministère de la Communauté française (2^{ème} étape).

Sur base de l'avis remis par l'Inspection des Finances, le Ministre en charge des infrastructures culturelles communiquera sa décision à la Commune de Morlanwelz. En cas d'approbation, elle constitue l'accord sur l'avant-projet et fixe le montant subsidiable. Cet accord est préalable à la poursuite des travaux (3^{ème} étape - phase « projet »).

Pour être complet, ce dossier doit comprendre une délibération du Conseil communal sur le sujet.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous demandons au Conseil communal :

- d'approuver l'avant-projet ;
- d'approuver l'estimation ;
- de décider de solliciter les subventions à la Communauté française.

16. Le Conseil communal de Morlanwelz sollicite le Collège communal afin d'obtenir du CPAS la promesse formelle de refuser toute convention, location ou vente d'un terrain lui appartenant à la rue des Chauffours à Morlanwelz.-

A la demande de Monsieur MAIRESSE Marceau, Conseiller communal, en application de l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'article 12 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le point dont question ci-dessus est porté à l'ordre du jour du Conseil communal de ce jour.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Le Conseil communal de Morlanwelz demande au Collège communal et précisément à l'un de ses membres, Président du Cpas, de refuser tout accord avec la SA Crayère de Cronfestu.

17. Convention de partenariat entre l'Administration communale de Morlanwelz et l'ASBL « Centre Coordonné de l'Enfance » – Approbation – Décision.-

Il est proposé au Conseil communal d'approuver la Convention de partenariat entre l'Administration communale de Morlanwelz et l'ASBL « Centre Coordonné de l'Enfance ».

La documentation se trouve dans le dossier du Conseil.

18. Plan de cohésion sociale – Approbation du projet de plan 2014-2019.-

La séance du Gouvernement wallon du 13 juin 2013 portant la décision de reconduire le Plan de Cohésion sociale pour la période 2014-2019, la Commune de Morlanwelz a adhéré au plan en date du 25 février 2013.

La Commune de Morlanwelz a reçu un appel à projet.

Le projet de Plan de cohésion sociale élaboré entre dans les objectifs de la politique de prévention menée par la Commune de Morlanwelz.

Le projet de plan doit être rentré à la Région wallonne pour le 30 septembre 2013.

Le projet de plan a été soumis à l'approbation du Collège communal en date du 26 août 2013.

Le projet de plan doit être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous proposons d'approuver le projet de Plan de cohésion sociale pour la période 2014-2019.

19. Personnel communal – Création d'un Secrétariat du Bourgmestre – Approbation – Décision.-

Le Bourgmestre doit assurer des tâches de plus en plus nombreuses et complexes qui nécessitent l'apport de collaborateur.

Le Collège Communal souhaite créer un Secrétariat du Bourgmestre pour un mi-temps.

La documentation se trouve dans le dossier du Conseil communal.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver les modalités de création de ce secrétariat.
